

Modalités de financement des dossiers « poissons migrateurs » et « restauration de la continuité écologique »

Département de l'Ille-et-Vilaine

Agence de l'eau Loire Bretagne

→ Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés

Études d'aide à la décision : - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 » ou contrat territorial - Autres ouvrages	50 à 80 %	Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.
Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement : - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40-60 à 80 %	
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat	40 à 60 %	
Travaux de restauration des cours d'eau	60 %	Dans un contrat territorial
Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	60 %	Si accord du conseil d'administration

→ Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées	80 %	Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées
Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques	60 %	
Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	40 %	Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors cheltes), dans le cadre des plans nationaux d'action

Télécharger la fiche d'aide « [Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides](#) » (version janvier 2016)

L'agence de l'eau peut financer les particuliers et les entreprises.

Conseil régional de Bretagne

Les aides financières au titre du patrimoine naturel et de la biodiversité

Le conseil régional peut financer les projets de suivis des populations de poissons migrateurs d'ampleur régionale jusqu'à 10 % dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée.

Le plan opérationnel d'investissements

La Région finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI).

Cet appel à projet vise à recenser l'ensemble des projets menés sur les territoires, en faveur de la restauration et préservation de la qualité de l'eau et des Milieux aquatiques. Ces projets répondant aux objectifs prioritaires des SAGE, et impactant positivement fortement la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, peuvent bénéficier de financements régionaux (10 à 30%), en complément d'autres financeurs. Les travaux de restauration de la continuité écologique peuvent être financés dans ce cadre, sous réserve de répondre aux enjeux prioritaires des SAGE, et d'avoir été affichés dans les PTE.

Le POI s'adresse aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et structures associatives ou coopératives.

La Région peut financer des particuliers mais pas des entreprises.

Télécharger les [documents du plan opérationnel d'investissement](#) (MàJ mars 2016)

Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les programmes opérationnels des bassins versants, avec pour le volet « Milieux aquatiques » une enveloppe budgétaire annuelle qui vise la réalisation de travaux concrets sur la morphologie des cours d'eau et de leurs annexes. Le Département finance les travaux de restauration morphologique (lit et berges) ainsi que la restauration de la continuité pour les petits ouvrages ou les indicateurs biologiques. Le Conseil départemental 35 ne dispose pas de dispositif d'aide financière pour le suivi et l'étude des populations de poissons migrateurs et les travaux en faveur de la restauration de la continuité écologique.

Pour l'instruction financière, un taux d'intervention maximum du Département est défini par action. Les **taux de financement maximum du Département** pour les actions sur les cours d'eau et leurs annexes sont présentés dans le tableau suivant. Le principe de **simplification des plans de financements** (adapter les taux d'intervention pour ne pas multiplier les financeurs sur un même dossier) est également pris en compte en lien avec les autres partenaires financiers.

Opérations	Types de travaux éligibles	Taux maximum de subvention
Restauration du lit mineur des cours d'eau	Travaux de restauration, de diversification, de renaturation du lit mineur	30%
Restauration des berges et de la ripisylve	Travaux de restauration des berges	30%
	Travaux ponctuels d'aménagement des zones d'abreuvement du bétail aux cours d'eau	
	Plantations en berges	
Restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Travaux d'effacement, d'arasement et d'aménagement de petits obstacles (petits seuils, buses)	30%
	Travaux d'effacement, d'arasement et d'aménagement de gros ouvrages, d'ouvrages de gestion et de plans d'eau sur cours d'eau	0%
Entretien des cours d'eau	Interventions ponctuelles sur les embâcles	0%
	Opérations d'entretien de la ripisylve	
	Travaux de curage (biefs, douves...)	
Lutte contre les plantes envahissantes et invasives	Opérations de lutte contre les plantes envahissantes et invasives (arrachage...)	10%
Restauration du lit majeur	Travaux d'aménagement et de restauration de zone humide	30%
	Travaux d'aménagement et de restauration de frayère	0%
	Travaux d'entretien des zones humides et des frayères	0%
	Acquisition foncière	0%
Etudes, suivi et bilan des programmes de travaux	Etudes préalables et études bilan	10%
	Suivis de la qualité des milieux, indicateurs	30%
	Etudes et avant-projets sur l'aménagement et la restauration des zones humides et des frayères	30%
	Etudes et avant-projets sur les ouvrages	0%
	Inventaire des zones humides	0%
	Autres études spécifiques	Au cas par cas
Pédagogie et sensibilisation	Opérations ciblées de pédagogie et de sensibilisation liées aux travaux	30%
Animation et mise en œuvre des actions	Animation et mise en œuvre des actions (poste de technicien de rivière et fonctionnement)	0%
Autres actions	Actions spécifiques	Au cas par cas